

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

T 02 40 83 87 00

S²LOW

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

mairie@ancenis-saint-gereon.fr
ID : 044-200083228-20260515-2026DEC063-AU



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec063 Renouvellement de l'adhésion SNSP – Scène Ensemble

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment l'autorisation, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VU la délibération n°2023-093 du conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de manière groupée au syndicat national des scènes publiques (SNSP) et à Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges et le partenariat avec les associations ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'association SNSP, 15 rue du colonel Driant, 75001 Paris, siret 41474198300046, pour l'année 2026, moyennant le paiement d'une cotisation de :

Part fixe (nombre d'habitants du bassin d'implantation) : 650 € net de toutes taxes

Part variable sur budget artistique année N-1 : 405 € net de toutes taxes soit 0.13% pour un budget artistique jusqu'à 220 000 €.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15/05/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 15/05/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20260515-2026DEC063-AU

COTISATION 2026 - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE / ANCENIS SAINT GEREON

SNSP / SCENE ENSEMBLE

15 rue du colonel Driant
75001 PARIS
FRANCE
administration@sceneensemble.com
<https://www.sceneensemble.com/>
N° SIRET : 41474198300046
Code NAF : 9411Z

COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON / THÉÂTRE D'ANCENIS SAINT-GÉREON

Place du Maréchal Foch
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON
N° TVA Intracommunautaire : FR 19
200083228
SIRET : 20008322800102

DEVIS N° I-26-04-33

Le vendredi 17 avril 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
COT.PF.SP.2...	Cotisation Scène Ensemble 2026 - part fixe	1,00	650,00 €	0,00	650,00 €	
COT.PV.SP....	Cotisation Scène Ensemble 2026 - Scène publique - part variable (0.13 % du budget artistique)	1,00	405,00 €	0,00	405,00 €	
	Exonération de TVA en vertu de l'article 261.7.1b du CGI					

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 1 055,00 € : Paiement comptant.

Total HT	1 055,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	1 055,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.